ÉTUDE SURVEILLÉE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GROUPE SCOLAIRE JB GALAN
ET ECOLE ELEMENTAIRE
ROLAND DERET

ARTICLE 1 - Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée est un service rendu aux parents d'élèves.

ARTICLE 2 - JOURS ET HORAIRES

Pour l'école JB GALAN : le lundi soir et le jeudi de 16h30 à 17h30, 15 élèves maximum du CE au CM2

Pour l'école élémentaire R DERET le jeudi soit de 16h30 à 17h30

Détail :

De 16h30 à 16h45 : installation et goûter fourni par les parents
De 16h45 à 17h30 : étude surveillée
Cette heure sera sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants ont l'obligation de rester jusqu'à 17h30 pour ne pas perturber l'étude.

Un enfant peut partir seul de l'étude surveillée (17h30) s'il a obtenu préalablement l'autorisation écrite de ses parents ou représentant légal (voir bulletin d'inscription).

Les parents peuvent autoriser une tierce personne à venir récupérer leur enfant (cette autorisation nominative est accordée via le bulletin d'inscription)

A la sortie de l'étude, l'enfant a la possibilité de rejoindre l'accueil périscolaire à partir de 17h30**, après inscriptions auprès de la communauté de communes.**

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'inscription se fait directement à l'école primaire auprès des enseignants :

- **au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante.**

Les parents ont l'obligation d'inscrire dans le même temps leur enfant au service périscolaire géré par la communauté de communes Orée de Bercé Belinois afin de pallier les absences éventuelles des enseignants.

ARTICLE 4 - TARIF

Le tarif forfaitaire est fixé chaque année par délibération du conseil Municipal.

Toute tranche horaire commencée est considérée comme due.

Les familles devront prévoir un goûter pour les enfants inscrits.

La commune assure la gestion du service.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251013-DCM202510136B-DE
en date du 17/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DCM202510136B

Une facture sera établie à la fin de chaque mois scolaire. Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire, l'étude surveillée fera l'objet d'une seconde ligne sur la même facture.

Le paiement se fera :

- **Carte bancaire (PFIP)**
- **Prélèvement automatique :**
  - **Le prélèvement automatique s'effectue le 20 du mois.**
  - **La famille peut en faire la demande pour en bénéficier et transmettre les documents nécessaires dûment complétés et signés et ce, avant le 1er du mois précédant la facturation. La demande doit être faite en ligne sur l'espace privé de l'Espace Famille & Citoyen (« Mon Tableau de Bord > Mes prélèvements :** en choisissant : MAIRIE DE LAIGNE SAINT GERVAIS - RESTAURANT SCOLAIRE LAIGNE EN BELIN, puisqu'une seule et même facture sera établie pour les 2 activités**»)**
  - **Rejet de prélèvement : après 2 rejets, celui-ci sera automatiquement supprimé et ne pourra être remis en place que l'année scolaire suivante. Une information sera envoyée à la famille par courriel ou courrier pour les informer de la suppression.**
- **Virement auprès du centre des finances publiques de Montval sur Loir.**

ARTICLE 5 - ATTITUDE

Il est attendu des enfants qu'ils fassent leurs leçons dans de bonnes conditions.
En cas de problème de comportement, une exclusion définitive ou temporaire pourra être appliquée.

ARTICLE 6 - RECOMMANDATIONS

Ne seront pas acceptés les enfants malades.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'étude surveillée est couverte par une assurance spécifique prise en charge par la commune qui vient en complément de l'assurance personnelle.

ARTICLE 8 - COMMISSION DE SUIVI

Le suivi de ce service sera assuré par une commission composée :

- d'élus de la commission municipale chargée des affaires scolaires
- de la direction de l'école primaire JB Galan et de l'école élémentaire Roland DERET

Document annexé à la délibération n° DCM20251013-6B du 13 octobre 2025

La présidente de séance,

Mathilde PLU, 2ème adjointe

Le secrétaire de séance,

Dominique FOUQUERAY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251013-DCM202510136B-DE
en date du 17/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DCM202510136B